



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 MARS 2025

Délibération n° D-2025-84

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 25/03/2025

Publication :
le 04/04/2025

Subvention - Investissement - Equi'Sèvres - Club Hippique
Niortais - Projet agrandissement de la carrière équestre

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Véronique ROUILLE-SURAUULT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Animation de la Cité**Subvention - Investissement - Equi'Sèvres - Club
Hippique Niortais - Projet agrandissement de la
carrière équestre**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de l'équitation sur le territoire Niortais.

Elle dispose, par convention avec la Ville de Niort, de la mise à disposition du centre équestre qui comprend notamment une carrière dont la configuration et les dimensions ne permettent plus l'organisation de compétitions équestres de niveau régional et de 1er niveau « Pro ».

C'est pourquoi, dans le cadre de son développement, l'association a sollicité la Ville de Niort pour réaliser des travaux qui permettraient à la fois de garantir la sécurité des usagers mais également d'homologuer l'équipement conformément aux exigences du Comité Régional d'Equitation.

Ces travaux se traduiraient par un aménagement rectangulaire de la carrière d'une dimension de 100 m x 70 m qui garantirait la possibilité d'organiser des événements sportifs de type « Grand Régional » et de développer des recettes supplémentaires.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
	Montant (en €)		Montant (en €)
Travaux agrandissement de la carrière	85 360,00	Ville de Niort	40 000,00
		Equi'Sèvres Club Hippique Niortais	45 360,00
TOTAL DEPENSES	85 360,00	TOTAL RECETTES	85 360,00

La Ville de Niort souhaite apporter son soutien à ce projet, à travers une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € sous réserve de la fourniture des factures correspondantes.

La durée d'amortissement pour cet équipement est estimée à 10 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 40 000,00 euros à l'association Equi'Sèvres - Club hippique Niortais ;
- approuver la convention avec l'association Equi'Sèvres - Club hippique Niortais et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Véronique ROUILLE-SURAUULT

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET EQUI'SÈVRES – CLUB HIPPIQUE NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Equi'Sèvres- Club Hippique Niortais, représenté par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le Club,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

L'association Equi'Sèvres – Club hippique Niortais est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de l'équitation sur le territoire niortais.

L'association Equi'Sèvres dispose, par convention avec la ville de Niort, de la mise à disposition du centre équestre qui comprend notamment une carrière dont la configuration et les dimensions ne permettent plus l'organisation de compétitions équestres de niveau régional et de 1^{er} niveau « Pro ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Dans le cadre de son développement, la réalisation de travaux permettrait à la fois de garantir la sécurité des usagers mais également d'homologuer l'équipement, conformément aux exigences du Comité Régional d'équitation.

Ces travaux se traduiraient par un aménagement rectangulaire de la carrière d'une dimension de 100 m x 70 m permettant d'organiser des événements sportifs de type « Grand Régional » et de développer des recettes supplémentaires.

ARTICLE 3– CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir le projet mentionné à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'investissement d'un montant de **40 000 €** est attribuée à l'association, sous réserve de la présentation des factures.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc. Dans ce cadre, Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association bénéficiaire de la subvention de la Ville de Niort veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient. Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ».

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

L'association Equi'Sèvres
Le Président

Yves LEROUX